
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 AVRIL 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11
Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 03/04/2025 Date d'affichage : 03/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, Mr Jacques ZIRNHELT, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) excusé(es) : M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Serge PAGET

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Adeline HENNICHE (pouvoir à M. François PARIS), M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET (pouvoir à M. Fabrice DEVERLY), Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET), M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir à M. Thibault PUGNAT)

Secrétaire de séance : Mr Jacques ZIRNHELT

Délibération du Conseil Municipal n°2025-035

CIMETIERE ET COLUMBARIUM

- Modification du règlement du cimetière

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-7 et suivants, les articles R2213-2 et suivants, l'article L.2223-18-2,

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 225-17 à 225-18-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L511-4-1,

Considérant l'existence d'emplacements de tailles différentes au sein du columbarium de la Commune de Cordon,

Monsieur Fabrice DEVERLY, Adjoint au Maire présente au Conseil municipal la modification du règlement du cimetière de Cordon.

Il définit des règles qui permettent une utilisation paisible des lieux.

Le Conseil Municipal, son Adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré par douze votes POUR, zéro vote CONTRE et zéro ABSTENTION à l'unanimité des présents,

APPROUVE le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ledit règlement,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 22 avril 2025
Le Maire

M. François PARIS



Télétransmis en Sous-préfecture le : 28 AVR. 2025
Affiché le : 28 AVR. 2025

Le Secrétaire de Séance,

A blue ink signature of Mr. Jacques ZIRNHELT, written in a cursive style.

Mr. Jacques ZIRNHELT